

Société Centrale Canine

Fédération reconnue d'Utilité Publique, agréée par le Ministère de l'Agriculture

Siège social : 155, Avenue Jean Jaurès 93535 AUBERVILLIERS Cedex

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE

« Chiens de Berger et de Garde »

www.cun-cbg.com

-oOo-

COMMUNIQUE

-oOo-

Afin d'écartier les erreurs possibles lors de concours, avec des étiquettes de licence non en rapport avec l'année en cours, la CUN-CBG a décidé de mettre en place un système d'étiquettes de couleur, et ce, à partir de l'année 2011.

Ce principe d'étiquettes de couleur permettra, non seulement aux organisateurs mais également aux juges officiant en compétition, d'effectuer une vérification visuelle rapide de la conformité des étiquettes de licence fournies par les concurrents.

Les couleurs seront de type « pastel » pour ne pas altérer la visibilité des renseignements inscrits sur les étiquettes.

Pour des raisons de stock de papier, les couleurs fonctionneront sur trois ans, à savoir :

2011 : bleu pastel / 2012 : jaune pastel / 2013 : rose pastel

2014 : bleu pastel / 2015 : jaune pastel / 2016 : rose pastel Et ainsi de suite !

Par ailleurs, des précisions seront apportées sur les étiquettes, à savoir :

- Pour les compétitions où les chiens non LOF sont habilités à concourir, auparavant il était inscrit « **LOF : ?** », il sera dorénavant inscrit « **NON LOF** »
- Les références des sociétés régionales sont désormais inscrites en « abrégé ».

N. B. : Il est rappelé à nouveau à tous les Juges des disciplines gérées par la CUN-CBG que tout conducteur, pour participer à un concours, doit absolument fournir sa licence (de l'année en cours) sur place et présenter le carnet de travail de son chien ... Aucune dérogation ne sera donnée pour ces deux formalités OBLIGATOIRES qui ont été fréquemment rappelées dans diverses communications de la CUN-CBG et des Groupes de Travail ... Pour les disciplines « incluant du mordant » vérifier bien la présence de la lettre « **M » sur la licence...**